



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## équipements

Question écrite n° 29423

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité de trouver une solution industrielle française pour la construction de drones, qui s'appuie sur les groupes industriels nationaux, solution industrielle mettant fin à une concurrence stérile entre EADS et Dassault, qui possèdent la technologie.

### Texte de la réponse

Les systèmes de drones aériens s'inscrivent dans un ensemble global et cohérent de moyens mis en oeuvre pour répondre aux besoins des forces armées. Ces systèmes étant complémentaires dans leurs effets et dans leurs modes d'action, les enjeux, problématiques et acteurs industriels concernés peuvent différer selon les segments concernés. Dans le domaine des futurs systèmes de drones de combat, la France s'appuie pleinement sur l'industrie nationale, et notamment sur l'avionneur Dassault Aviation, dans le cadre du programme de démonstrateur nEUROn, comme dans celui de la coopération naissante avec le Royaume-Uni pour développer le système de combat aérien futur. S'agissant des drones de surveillance et de reconnaissance, utilisés pour des missions de renseignement, la France a fait le choix d'investir dans trois segments : - Les drones de théâtre de moyenne altitude et longue endurance (MALE), qui sont employés prioritairement au niveau du commandement des opérations : Les forces armées françaises sont actuellement équipées du système intérimaire de drone MALE (SIDM-Harfang), élaboré par l'entreprise Cassidian France (groupe EADS) sur la base d'une collaboration avec Israel Aerospace Industries. L'achat de ce matériel, décidé en 2000, a permis aux armées françaises d'acquérir une première expérience opérationnelle dans le domaine. Le système Harfang approchant de sa fin de vie opérationnelle, le ministère de la défense est conduit à envisager l'acquisition à court terme d'un équipement rapidement disponible, pour faire face au besoin capacitaire. Les seuls équipements disponibles sont produits aux Etats-Unis et en Israël. Il est précisé que les industriels français seront associés aux travaux d'adaptation aux besoins de nos forces armées des drones achetés à l'étranger. Les entreprises EADS, Dassault Aviation et Finmeccanica se sont déclarées prêtes à collaborer pour mettre au point la prochaine génération de drones MALE, lors du 50e Salon international de l'aéronautique et de l'espace, qui s'est déroulé au parc des expositions du Bourget du 17 au 23 juin dernier. Le ministère de la défense leur a demandé des précisions sur le montage industriel envisagé et les caractéristiques du projet. - Les drones tactiques, employés en appui direct des opérations aéroterrestres ou aéromaritimes : Le système de drone tactique intérimaire SDTI-Sperwer, fourni par l'entreprise Sagem Défense Sécurité (groupe Safran), est en service au sein de l'armée de terre. Les modalités d'acquisition du système successeur n'ont pas encore été définitivement arrêtées. Le système Watchkeeper, développé par la société Thales en coopération avec l'industriel israélien Elbit pour les besoins britanniques, figure au nombre des solutions envisagées, s'agissant des applications aéroterrestres. Pour les applications aéromaritimes, aucun choix n'a été effectué mais les projets sur lesquels travaillent actuellement certains industriels nationaux seront étudiés avec la plus grande attention. - Les minidrones ou drones portables, employés par les forces engagées au contact : Dans ce secteur, le ministère de la défense a largement fait appel aux savoir-faire de l'industrie française en équipant les armées du drone de renseignement au contact (DRAC), produit par Cassidian France et sa filiale Surveycopter,

et du drone du génie (Drogen), fourni par la PME Infotron.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

**Circonscription** : Nord (16<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 29423

**Rubrique** : Défense

**Ministère interrogé** : Défense

**Ministère attributaire** : Défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [18 juin 2013](#), page 6294

**Réponse publiée au JO le** : [20 août 2013](#), page 8881